



Règlement

Horse Agility

© COPYRIGHT
IG HORSE AGILITY SCHWEIZ

L'Horse Agility au sol et en selle



L'Horse Agility au sol est le prolongement du travail au sol avec des obstacles, des exercices où le cheval doit garder son calme et du travail en liberté. L'Horse Agility en selle est un prolongement monté du travail au sol associé à des éléments de trail.

Dans le cas de l'Horse Agility au sol, le cheval et l'Homme franchissent un parcours composé d'obstacles et de sauts en liberté, c'est-à-dire sans lien direct avec le cheval, par exemple par l'intermédiaire d'une longe. L'Homme accompagne le cheval à l'aide de sa voix, de ses signes de mains et de son langage corporel tout au long du parcours.

Dans le cas de l'Horse Agility en selle, le parcours est franchi avec le harnachement classique, au licou ou en liberté.

L'Horse Agility est adapté à tous les chevaux et poneys, qu'il s'agisse de montures de loisir ou de compétition, des Shetlands aux chevaux de trait, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Quels sont les éléments positifs apportés par l'Horse Agility?

- La joie et le plaisir à franchir (librement) les obstacles et un divertissement dans la vie du cheval
- L'établissement d'une relation étroite entre l'Homme et le cheval. Votre cheval développe une certaine confiance en vous et vous formez une équipe bien rodée
- Votre cheval fait de l'exercice et développe ses capacités de coordination et sa conscience corporelle
- La mobilité et la concentration de votre cheval sont encouragées et améliorées
- Votre langage corporel devient clair pour votre cheval
- Occupation à travers un travail intellectuel constructif
- Amélioration de la condition physique du cavalier / du meneur
- Vous améliorez votre assiette et vos ordres deviennent plus fins

Remarques :

Pour des raisons de simplicité, seule la forme masculine est utilisée dans le présent règlement. La forme féminine est toujours sous-entendue. En outre, l'expression « cheval » se rapporte à tous les équidés, tels que les poneys, les ânes, les mules ou les mulets.

1. Dispositions générales



1.1 Tests

Épreuves au sol

Le parcours est franchi librement, sans lien direct avec le cheval, par exemple par l'intermédiaire d'une longe.

Huit épreuves sont installées. Les obstacles peuvent être des obstacles de travail au sol ou des obstacles permettant de tester la capacité du cheval à garder son calme. L'allure indiquée dans le plan du parcours doit être respectée.

Épreuves en selle

Le parcours est franchi en selle. En fonction de la catégorie choisie, le harnachement peut être classique ou composé d'un simple licou.

Huit épreuves sont installées. Les obstacles peuvent être des épreuves de dressage, des obstacles de trail ou des obstacles permettant de tester la capacité du cheval à garder son calme.

1.2 Autorisation de participation

Tous les meneurs / cavaliers et chevaux possédant les capacités et les connaissances nécessaires sont autorisés à franchir ce type de parcours (tel que décrite au point 1.1 Épreuves).

Le cheval, poney, âne, mule ou mulet doit être âgé d'au moins trois ans lors des épreuves au sol. Les équidés d'au moins quatre ans sont autorisés à participer aux catégories montées. (L'âge doit pouvoir être démontré sur demande) Les équidés ne doivent présenter aucune maladie contagieuse ni blessure. L'organisateur peut faire exclure des animaux suspects ou les faire ausculter par le vétérinaire.

Le brevet d'équitation SVPS n'est **pas** nécessaire.

1.3 Inscription et nomination

Les inscriptions sont acceptées en ligne à l'adresse www.horseagilityschweiz.ch.

Seules les inscriptions complètes et exactes seront acceptées. Pour des raisons d'organisation, les inscriptions effectuées après la date de clôture des engagements ne peuvent plus être acceptées.

1.4 Frais d'engagement et remboursement



Les frais d'engagement s'élèvent à 45,00 CHF par participant/cheval et doivent être versés au moment de l'inscription. La place de départ est réservée immédiatement après le versement des frais d'inscription.

En cas de maladie/d'accident du meneur/cavalier ou du cheval, les frais d'engagement seront uniquement remboursés sur présentation d'un certificat médical (moins un versement de 10,00 CHF à IG Horse Agility Schweiz).

La non-participation doit néanmoins être signalée à l'organisateur au préalable. En cas de non-participation sans désinscription ou sans certificat médical, aucun frais d'inscription ne seront remboursés.

En cas de refus de participation de la part de l'organisateur, les frais d'inscription payés seront remboursés en intégralité (sauf en cas de catastrophe).

1.5 Prix

Chaque participant reçoit une plaque ainsi qu'un prix en nature.

1.6 Disqualification

Les juges peuvent éliminer de l'épreuve des participants ou des chevaux visiblement dépassés par cette épreuve. Il en va de même pour les meneurs/cavaliers qui punissent leurs chevaux sans raison ou de manière disproportionnée, se mettent en danger ou mettent les autres en danger, que ce soit sur le parcours ou sur l'aire de travail.

La disqualification peut également être entraînée par l'utilisation de moyens non autorisés ou d'un équipement inadapté (voir Équipement du cheval, points 2.1 et 2.2). Les chevaux boiteux seront également exclus de l'épreuve. Il sera demandé aux cavaliers sans bombe d'en mettre une, sous peine de disqualification.

1.7. Juges et constructeurs du parcours

Les juges et les constructeurs du parcours bénéficient d'une formation initiale et continue dispensée par IG Horse Agility Schweiz.

1.8 Droit de recours

Les décisions des juges et des constructeurs du parcours, des organisateurs ainsi que de IG Horse Agility Schweiz sont contraignantes. Un recours par écrit peut être soumis sous trois jours après l'événement.

Parallèlement, une caution de 100,00 CHF doit être déposée. IG Horse Agility prend une décision définitive. Si le recours est approuvé, la caution déposée est remboursée.



2. Dispositions concernant les chevaux et les participants

2.1 Tenue et équipement des participants

- Tenue propre et appropriée : pantalon d'équitation, jeans et en haut : t-shirt, chemisier, pull-over, veste (qui ne soient pas nécessairement des vêtements d'équitation)
- Chaussures solides
- Lors des épreuves montées, tous les participants doivent porter un bombe munie d'une attache 3 points ou un chapeau de western muni d'une coque de sécurité.
- Une cravache ou un carrot stick peuvent être utilisés.

Sont interdits :

- Les pantalons courts
- Les baskets ou les chaussures ouvertes
- Les éperons
- Les clickers

2.2 Équipement des chevaux

Épreuves au sol :

Sont autorisés :

- Licol, licol à noeuds ou filet matelassé
La longe doit soit être enlevée, soit être nouée au tour du cou du cheval. (Attention : elle ne doit pas être trop longue, de manière à ce que le cheval ne puisse pas marcher dessus). Un licou peut également être utilisé.
- Des protections peuvent être utilisées.

Épreuves en selle :

Sont autorisés :

- Mors et harnachement adaptés au cheval
- Selle ou ride-on pad
- Licou
- Des protections peuvent être utilisées.

Ne sont pas autorisés :

- tous types de muserolle, de filet hanovrien et mexicain, ou de hackamore mécanique
- tous types d'enrênement
- les mors à branches et les mors en S

En cas d'équipement non autorisé, le participant peut être exclu de l'épreuve.



2.3 Nombre de départs

- Chaque participant peut prendre le départ avec maximum 3 chevaux par jour de compétition.
- Chaque cheval peut être engagé au maximum trois fois par jour.

2.4 Listes de départ

- Les heures de départ définies doivent impérativement être respectées. Les participants qui se présentent trop tard peuvent être exclus de l'épreuve.

2.5 Changement de meneur ou de cheval

- Tout éventuel changement de personne ou de cheval doit être signalé au secrétariat ou auprès du point information au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve.

3. Conditions de parcours

3.1 Plan du parcours

- Le plan du parcours est publié environ 2 semaines avant la compétition sur www.horseagilityschweiz.ch.
- Le parcours doit être franchi sans indication.
- Il peut y avoir des écarts au plan de parcours sur papier et au parcours effectif.

3.2 Parcours

- Chaque parcours est composé de huit épreuves/obstacles.
- L'ordre de passage prescrit des obstacles doit être respecté. Chaque obstacle doit être abordé du côté prescrit (numéro d'obstacle situé sur la droite).
- Chaque obstacle doit être franchi à l'allure indiquée, au pas, au trot ou au galop. Cette consigne est visible sur le plan du parcours.
- Le participant dispose de 3 tentatives pour chaque obstacle/épreuve. Ensuite, il doit poursuivre le parcours.
- Le participant dispose d'un temps maximal déterminé pour effectuer chaque parcours. Ce temps maximal est disponible sur le plan de parcours. Si le parcours ne peut pas être terminé dans le temps imparti, le participant reçoit 0 point pour les obstacles/épreuves non effectués.



3.3 Catégories

Épreuves au sol

- S3 : Pas, facile
 - Obstacles simples, max. 1 arrêt (pas dans l'obstacle)
- S2 : Pas, difficulté moyenne
 - Combinaison d'obstacles, max. 3 butées, également dans l'obstacle, marche arrière, max. 1 changement de main et/ou de direction avec butée
- T3 : Trot, facile
 - Obstacles simples, 1-2 changements de démarche
- T2 : Trot, difficulté moyenne
 - combinaison d'obstacles, max. 1 changement de marche, max. 1 changement manuel et/ou de direction avec arrêt

Épreuves en selle

- Z3 : facile, monté avec harnachement
 - Obstacles simples, pas et trot
- R3 : facile, monté avec licou
 - Obstacles simples, pas et trot

IG Horse Agility se réserve le droit de proposer des catégories supplémentaires.

Dans les catégories Pas, la totalité du parcours est effectuée au pas (lignes droites et obstacles). Dans les catégories Trot, certaines parties du parcours ou le parcours en totalité peuvent être effectués au trot (lignes droites et obstacles). Ces allures sont indiquées sur le plan du parcours. Dans le cas des épreuves en selle, le pas et le trot sont combinés.

Déroulement des essais

L'ordre des examens est le même pour chaque tournoi :

Pas facile, Pas difficulté moyenne, Trot facile, Trot difficulté moyenne

3.4 Franchissement du parcours

- Le participant entre sur le parcours et attend à l'entrée que le juge soit prêt. Ensuite, le participant peut se présenter au juge : nom, prénom, nom du cheval et numéro de départ.
- Les obstacles ne peuvent pas être franchis avant l'épreuve. Toute infraction entraîne la disqualification.
- Seul le couple cheval-meneur qui effectue l'épreuve peut se trouver sur le parcours. Si un autre couple cheval-meneur entre sur le parcours sans y être autorisé, il encourt un risque de disqualification.
- Le cheval passe les obstacles seul. Le meneur passe en-dehors des obstacles. Si le meneur passe un obstacle avec le cheval, des points seront déduits de la note finale.



3.5 Évaluation

- L'évaluation du parcours a lieu de la manière suivante :
 - Attention du cheval vis-à-vis des ordres du meneur/cavalier
 - Franchissement exact des obstacles et réalisation des épreuves/figures.
 - Manières du cheval lors du franchissement de l'obstacles/pendant l'épreuve
 - Ordres précis et légers
 - Travail (libre) harmonieux
 - Respect de l'allure indiquée
 - Des scores plus élevés sont attribués aux couples qui franchissent le parcours en harmonie totale entre le cheval et le meneur/cavalier.
- Le total maximal est de 100 points. Maximum 10 points par obstacle/épreuve.
- Les notes suivantes sont attribuées :

10 = excellent
9 = très bien
8 = bien
7 = assez bien
6 = satisfaisant
5 = suffisant
4 = insuffisant
3 = assez mauvais
2 = mauvais
1 = très mauvais
0 = non exécuté

- En outre, une note est attribuée pour l'impression générale laissée par le cheval en termes d'attention, de confiance, de capacité à garder son calme et d'obéissance. Maximum 10 points.
- Une note est également attribuée pour l'impression générale du meneur en termes de traitement, d'influence et de manière de donner des ordres. Maximum 10 points.

En cas de questions concernant l'évaluation, le participant peut contacter le juge suite à l'annonce du classement. Aucune réponse de pourra être apportée aux questions posées après la compétition.

3.6 Annonces du classement

- Les annonces de classement lors des tournois de qualification se déroulent selon deux catégories. Les annonces de classement au Championnat suisse ont toutes lieu à la fin.
- Dans le cas où un participant ne peut pas participer à l'annonce du classement, les prix et les plaques ne seront pas envoyés. Cependant, la plaque et le prix peuvent être récupérés par une autre personne.



4. Championnat de Suisse à partir de 2018

4.1 Dispositions générales

- Le championnat annuel de Suisse a lieu à la fin de l'automne (entre septembre et novembre).
- Les participants qualifiés sont invités personnellement par IG Horse Agility Schweiz.
- Le nombre de participants par catégorie est fixé par IG Horse Agility Schweiz.
- Un meneur ou un cavalier peut prendre le départ avec 3 chevaux au maximum.
- Un cheval peut seulement concourir trois fois par jour maximum, dans des catégories différentes.
- Si un cheval qualifié est blessé ou malade, il peut être remplacé par un autre. Il est cependant nécessaire de présenter un certificat médical.
- Le meneur/cavalier ne peut pas être remplacé.

4.2 Qualification

Chaque participant peut récolter des points pour le championnat de Suisse lors des tournois de qualification organisés par IG Horse Agility Schweiz :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| 1 ^e place = | 10 points |
| 2 ^e place = | 9 points |
| 3 ^e place = | 8 points |
| 4 ^e place = | 7 points |
| 5 ^e place = | 6 points |
| 6 ^e place = | 5 points |
| 7 ^e place = | 4 points |
| 8 ^e place = | 3 points |
| 9 ^e place = | 2 points |
| 10 ^e place = | 1 point |

IG Horse Agility Schweiz organise l'évaluation et la nomination.



5. Surclassement

- Après chaque championnat de Suisse, les surclassements sont effectués.
- Chaque participant peut décider librement s'il souhaite passer à un niveau supérieur.
- Les trois premiers de chaque catégorie du championnat de Suisse doivent prendre le départ au niveau directement supérieur l'année suivante.
- Les premiers 10 % des participants qualifiés dans chaque catégorie doivent prendre le départ au niveau directement supérieur l'année suivante.

6. Clause générale en cas d'absence de réglementation

En l'absence de disposition applicable dans des circonstances particulières, les organes responsables prennent une décision au sens du présent règlement.